
Adresse de l'administration du district et du conseil général de la commune de Castel-Sarrasin (Haute-Garonne) qui annoncent la destruction des titres, actes et tableaux de l'odieuse servitude, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration du district et du conseil général de la commune de Castel-Sarrasin (Haute-Garonne) qui annoncent la destruction des titres, actes et tableaux de l'odieuse servitude, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 587;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39934_t1_0587_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dredi matin pour se rendre en la ville de Lisieux, où ils prendront l'état de route.

Les citoyens en masse de cette commune ayant manifesté le désir de partager la gloire et les dangers de leurs frères, l'assemblée a arrêté que le registre à ce destiné continuera d'être ouvert pour recevoir l'inscription des citoyens qui se dévoueront à marcher contre les rebelles de la Vendée.

L'assemblée a arrêté qu'il sera subvenu aux pères, mères, femmes et enfants des citoyens ci-dessus inscrits et qui se feront inscrire par la suite qui se trouveront dans le besoin, qu'à cette fin il sera établi une taxe sur les riches et les citoyens aisés par le conseil général de la commune, de concert avec les citoyens Marin, Courthonne, Pointel oncle, Vitrouil, Desrey, perruquier et Rabot, tailleur, commissaires adjoints nommés à cette fin.

Les citoyens Dumonceel, juge de paix et Cuen, son greffier ont déclaré qu'à partir de ce jour ils font offrande pour le secours dont est ci-dessus parlé du supplément de traitement qui leur a été accordé par la Convention jusqu'au retour de leurs frères d'armes. Le citoyen Cuen a ajouté que si ses frères d'armes veulent le transporter au champ de bataille, vu qu'il est réduit à l'impossibilité de marcher à pied, il est tout prêt à partager leur gloire et leurs dangers et que dans le cas où cette dernière proposition ne serait pas acceptée, il fait en outre don de son sabre pour armer un de ses frères.

L'assemblée a en outre arrêté que jusqu'à ce que les rebelles de la Vendée soient exterminés, les citoyens de cette commune seront en réquisition et qu'ils ne pourront en sortir sans la permission de la municipalité et qu'ils se tiendront toujours disposés à l'exécution des ordres des représentants du peuple et des corps administratifs supérieurs.

L'assemblée a également arrêté que les citoyens de cette commune qui ont des habits d'uniforme, des sabres et des fusils de calibre seront tenus de les remettre à leurs frères qui volent au secours du département de la Manche.

Les citoyens Marin, Courtin, Gueslin, Rabats, Hamel père et Rabot ont devancé cet arrêté en faisant l'offrande de leurs habits d'uniforme. Les citoyens Lebugle et Bellière, commandant de la garde nationale de cette commune, inscrits dans la liste de l'infanterie et les citoyens Dumonceel et Courtin ont déposé sur le bureau leurs épaulettes.

L'assemblée a arrêté que trois extraits de la présente seront envoyés l'un à la Convention, l'autre au département du Calvados, et le troisième et dernier au district de Lisieux, ce qui a été signé après lecture faite.

Le présent extrait, véritable et conforme à l'original dûment signé à Orbec, ce vingt-trois brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

PÉRIER, maire; LEVAVASSEUR, secrétaire.

commune les titres, actes et tableaux de l'odieuse servitude ont été livrés aux flammes (1).

Suit la lettre de l'administration du district et du conseil général de la commune de Castelsarrasin (2).

Les membres composant l'administration du district et le conseil général de la commune de Castelsarrasin, département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Au pied de l'arbre de la liberté, près de la Montagne tutélaire élevée à son côté, le feu du bûcher vient de consumer les titres, actes et tableaux, monuments odieux de la servitude.

« Durant cet holocauste républicain, les airs ont retenti d'un concert d'hymnes patriotiques, et des cris mille fois répétés par tous les citoyens : *Vivent les républicains! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes!*

« Grâce vous soient rendues, intrépides représentants, vous nous avez délivrés de la tyrannie et du fédéralisme. Vous avez rétabli l'abondance par la loi salutaire du maximum des denrées. Vous avez présenté au peuple une Constitution républicaine qu'il a acceptée avec transport. Vous resterez glorieusement à votre poste pour compléter notre Code civil, pour voir nos armées triomphantes écraser sous vos auspices les despotes conjurés et leurs infâmes satellites. Vous fixerez par votre constance héroïque les hautes destinées de la République, et la génération présente devancera le témoignage de la postérité en vous proclamant sauveurs de la patrie. »

(Suivent 20 signatures.)

Les membres composant le comité de surveillance à Bayeux invitent la Convention à rester à son poste, et lui font passer un calice enlevé à la superstition (3).

Suit la lettre du comité de surveillance de Bayeux (4).

Le comité de surveillance de Bayeux, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Quelques agitateurs se sont efforcés d'ébranler le rocher du Calvados et de le détacher de l'indissoluble Montagne, mais leurs efforts ont été vains comme leurs projets. Ils ont pu entraîner des êtres mercenaires, ou faibles, ou trompés; ils ont pu produire en d'autres une espèce d'étonnement et leur faire éprouver une

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 338.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 822.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 338.

(4) Archives nationales, carton C 283, dossier 810.

L'Administration du district et le conseil général de la commune de Castel-Sarrasin, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent que dans cette